

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	35	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 11 décembre 2017, après convocation légale reçue le 05 décembre 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

Mme Ingrid APPRIOU, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M Dominique DESFOUR), Mme Karine CANDALE (pouvoir donné à M. Pierre GABERT), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Nadia MARTINEZ (pouvoir donné à Laurence MONTERDE), M. Michel MUS (pouvoir donné à M. Claude PARENTI), Mme Fabienne THOMAS (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Yannick LIBOUREL, M. Alain MILON, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M Pierre GABERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ZAC du Quartier de Beaulieu – Avenant au pacte de préférence signé avec la Société
Equilis Cœur de Quartier**

Monsieur Christian GROS, Président, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de opérations de commercialisation des îlots situés Quartier de Beaulieu et du fait du lancement du Parc Spirou ainsi que des nouvelles données économiques liées aux différentes formes d'habitat prévues et au partenariat en cours entre Equilis et les dirigeants du Parc Spirou pour la construction d'un hôtel ; il est nécessaire de réajuster les délais du pacte de préférence pour le Cœur de Quartier, signé le 26 mars 2014 avec EQUILIS.

Il a été proposé de conclure un avenant dans les conditions suivantes :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

- **Cocontractant** : identique, à savoir la Société dénommée EQUILIS, Société Anonyme de droit belge, au capital de 1.000.000,00 € ayant son siège social à GOSSELIES (Belgique) 1 avenue Jean Mermoz- boîte 4
- **Objet de l'avenant** : prorogation du pacte de préférence conclu le 26 mars 2014 jusqu'au 31 décembre 2023 renouvelable à la demande du bénéficiaire pour une durée supplémentaire de trois ans pendant laquelle le bénéficiaire aura une faculté de résiliation unilatérale avec respect d'un préavis d'un mois.

En cas de projet de vente de la Communauté de communes, EQUILIS a 6 mois pour user de son droit de préférence, 3 mois si prorogation de trois ans

Les autres conditions du pacte de préférence signé le 26 mars 2014 avec la Société EQUILIS pour les Ilots du Cœur de Quartier, demeurent identiques.

- **Parcelles concernées :**

ILOTS	Surface du terrain (estimée avant document d'arpentage)
D1	9 442 m ²
D2	3 260 m ²
D3	22 504 m ²
D4	6 298 m ²
H3	2 949 m ²
TOTAL	44 453 m²

Vu le Code civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 3 du 4 mars 2014, Signature d'un pacte de préférence avec la Société Equilis pour les Ilots du Cœur de Quartier.

Vu le pacte de préférence signé le 26 Mars 2014 avec la Société EQUILIS pour les Ilots du Cœur de Quartier chez Maître Verbasco Notaire à Monteux,

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 Décembre 2017,

Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à 42 voix pour et 1 abstention (M. Robert IGOULEN) des membres présents et représentés :

APPROUVE les conditions de l'avenant au Pacte de Préférence signé le 26 Mars 2014 avec la Société EQUILIS pour les Ilots du Cœur de Quartier, ci-dessus exposées,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au Pacte de Préférence signé le 26 Mars 2014 au profit de la Société EQUILIS, ainsi que tous documents afférents à ce contrat,

PRECISE que l'acte sera signé par devant Maître Karine VERBASCO, Notaire à Monteux.



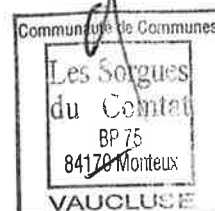
Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 15/12/2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de Communes
Les Sorgues du Comtat**



QUARTIER DE BEAULIEU

Cœur de Quartier

Plan de situation des îlots du Pacte de Préférence

